



Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

ARRETE DU MAIRE

N° 23T75
Portant réglementation du
stationnement sur la Place
des Anciens Combattants
le 05/08/2023

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 04/08/2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la nécessité d'occuper la chaussée sur la place des Anciens Combattants afin d'y organiser la cérémonie de commémoration du 79^{ème} anniversaire de la libération de la Bretagne ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place des Anciens Combattants ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules, sont interdits le samedi 5 aout 2023 à 08h00 à 12h00 sur la place des Anciens Combattants ;

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services techniques de la commune de Ploubezre. Elle sera maintenue pendant toute la durée de la manifestation ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 05/08/2023
Le Maire

Brigitte GOURHES

